

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1/Noyau 0A1  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Miscellaneous Special Projects Division (XN)/Division  
des projets spéciaux divers (XN)  
Canadian Building  
219 Laurier Ave. West, 13th Floor  
Room 13077  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> SAP-PGI RESSOURCES TECHNIQUE	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> G7801-120019/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> G7801-120019	<b>Date</b> 2013-01-25
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$XN-105-25321	
<b>File No. - N° de dossier</b> 105xn.G7801-120019	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-02-11</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Ward, Kristen	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 105xn
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 994-0985 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 934-8626
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## MODIFICATION 002

L'objet de cette modification est de publier des réponses aux questions reçues concernant la DP SPICT , dans la **PARTIE 1** et de modifier l'Appendice A de l'Annexe A - Enoncé de travail relatif aux personnes ressources et l'Annexe D - Critières d'évaluations des soumissions, de modifier le sollicitation document et de faire une changement à la date de clôture, dans la **PARTIE 2**.

### PARTIE 1

LES PRECISIONS SUIVANTES FONT PARTIES DE LA DP SPICT:

**Question 1)** Pour chaque catégorie et le rôle sont là actuellement ou at-il eu dans les douze derniers mois, les ressources du spectacle ce travail? Si oui, s'il vous plaît fournir les détails des entrepreneurs et valeur du marché pour chacun.

**Réponse 1)** Les ressources incluses dans cette demande de proposition sont les nouvelles exigences et sont en plus de toute catégorie existante et le rôle en cours d'exécution sur le projet.

**Question 2)** Il existe de nombreux contrats SPICT basée déjà en place supportant RHDCC dans l'environnement SAP. Qu'est-ce qui va arriver aux entrepreneurs existants? Faut-il s'attendre à être roulé dans ou "sur planches" dans ce contrat?

**Réponse 2)** C'est le but du projet de gérer séparément les contrats existants et l'attribution d'un nouveau contrat (s) à la suite de cette demande.

#### Question 3)

a) Pour O-1 et C-1, un soumissionnaire doit démontrer un certain nombre de jours facturables et les revenus. Puisque l'essence de SPICT est basée sur les tâches, limiter les références aux cinq contrats est plus révélateur d'un SPICS ou des offres en dehors de SPICT car il ya peu d'exigences SPICT qui sont effectuées de cette manière?

b) En outre, au meilleur de notre connaissance, il n'ya eu que deux nouveaux SAP de bout en bout mises en œuvre (réalisation, la préparation, go-live support, exécutez) projets au cours des cinq dernières années, à savoir FST et le SISAM qui tous deux ont été fournis par de grandes firmes multinationales. Alors que les deux entreprises qui détiennent le contrat pour FST ou SISAM ou les entreprises qui peuvent tirer de l'expérience à l'extérieur de la RCN ou GC peuvent se conformer, ce qui semblait favoriser les entreprises multinationales / plus. Tant qu'un soumissionnaire peut démontrer qu'elle a fourni le nombre requis de jours facturables aux termes SPICT (montrant la capacité de gérer les tâches des contrats), cela ne suffit pas à démontrer la capacité?

#### Réponse 3)

a) RHDCC a besoin d'une grande échelle, souple, d'un contrat d'autorisation de tâches basée sur une grande variété de besoins en ressources. Ces ressources seront évaluées sur une base d'autorisation de tâches. Comme tel, les capacités de l'entreprise en matière de recrutement, de dotation et de la gestion du contrat sont essentiels pour assurer une bonne exécution du programme.

b) S'il vous plaît se référer à **Changement 1)** dans la Partie 2, ci-dessous.

**Question 4)** Quelle est la justification de la restriction au soumissionnaire de cinq références pour O-1?

**Réponse 4)** Le but est de s'assurer que les soumissionnaires retenus ont l'expérience et la capacité à des projets de taille relative du personnel et de la complexité.

**Question 5)** Pourquoi y a-t-il une exigence pour la certification SAP du Soumissionnaire, lorsque, dans les nombreuses exigences SAP précédentes, RHDCC n'a jamais appelé à l'avant?

**Réponse 5)** S'il vous plaît se référer à **Changement 2) & Changement 3)** dans la Partie 2, ci-dessous.

**Question 6)** Si RHDCC a l'intention d'attribuer deux contrats sont les qualifications pourquoi donc onéreuses? C'est, dans le but de qualifier le soumissionnaire doit démontrer la capacité de 30% supérieure aux niveaux de ressources estimées (facturables critères jours d'évaluation équivaut à environ 49 ressources encore 34 Ressources selon les estimations, être nécessaire). S'il vous plaît envisager de réduire le nombre de journées facturables pour les articles obligatoires et cotées à la moitié.

**Réponse 6)** Nous demandons aux soumissionnaires à l'Annexe B - Base de paiement où nous avons estimé un total de 11.115 jours facturables personne sur une période de quatre (4) ans. Cette quantité dépasse, en fait, le nombre de jours facturables en cours d'évaluation dans O-1 et C-1. En outre, les soumissionnaires sont autorisés à utiliser cinq références du contrat (5) sur une période de cinq (5) ans pour répondre à cette exigence. En tant que tel, nous ne considérons pas que cette exigence est déraisonnable. Cette exigence doit rester tel qu'il est écrit.

**Question 7)** Avec O-3 Les soumissionnaires doivent démontrer onboarding de 10 ressources dans les 3 mois qui, au meilleur de notre connaissance, est une très rare pratique GC contrats SPICT, en particulier dans le domaine SAP. On-boarding de cette nature est généralement associé avec le projet / solution basée sur des contrats, obtenue par SPICS ou ouvert (MERX) DP, plutôt que les services basés sur les tâches de SPICT. Cette approche semble favoriser les entreprises multinationales / plus grande dans le groupe. S'il vous plaît envisager de supprimer cette exigence ou de réduire le nombre de ressources de 10 à 5.

**Réponse 7)** Cette exigence doit rester tel qu'il est écrit que cela est nécessaire pour la réussite du projet. RHDCC seront potentiellement appeler 23 ressources dans les 8 premières semaines après l'attribution du contrat et n'est pas en utilisant un modèle de solution à base de. Le rôle d'intégration et de gestion de fournisseur de solutions est confiée à des employés de RHDCC.

**Question 8)** Comme beaucoup de grands projets gouvernementaux ont utilisé SPICT d'acquérir des ressources multiples pour le même projet en utilisant des contrats distincts et les numéros de contrat différents (un peu comme ce PRSH a fait au cours des 2 dernières années), nous pensons que O-1 - point 3 est injuste pour beaucoup fournisseurs et limitera la quantité et la qualité des réponses que RHDCC recevront. Souhaitez RHDCC envisager de modifier la condition pour que les projets, où les vendeurs qui ont fourni des ressources multiples sur un seul projet SAP pour un seul client, peut être considéré comme acceptable et conforme?

**Réponse 8)** S'il vous plaît se référer à **Changement 4)** dans la Partie 2, ci-dessous.

**Question 9)** En référence à C-3 des critères sociaux obligatoires, s'il vous plaît confirmer que tout IMIT contrat de services professionnels où le soumissionnaire est responsable de l'embarquement sur dix (10) ou plus de ressources techniques dans les trois (3) mois suivant l'attribution du contrat dans les dix dernières (10) ans sera conforme à démontrer expérience en haute montée en puissance des contrats de services professionnels.

**Réponse 9)** Oui, c'est la bonne interprétation de l'exigence en C-3.

**Question 10)** En raison de la complexité de cette demande de propositions, le ministère public de fournir une extension?

**Réponse 10)** S'il vous plaît se référer à **Changement 5)** dans la Partie 2, ci-dessous.

**Question 11)** En ce qui concerne la partie 4, à la section 4.3 (b), page 13, nous notons la Couronne impose une pénalité d'évaluation sur les fournisseurs qui soumettent des prix de 30% inférieur à la moyenne. Les entreprises ci-dessous de cette limite sera marquée à la moyenne des prix à des fins d'évaluation financière, une mesure que nous croyons est mis en œuvre pour décourager les stratégies d'enchères déraisonnablement bas prix. Basé sur notre expérience débriefing sur d'autres marchés publics fédéraux, il est de notre conviction que l'aide d'un collier de 30% va créer une forte pression à la baisse sur les taux d'appel d'offres que la plupart des entreprises reconnaissent qu'elles doivent soumissionner 30% en dessous de la moyenne globale afin de maximiser leur note financière. Ce sera déclenché un processus itératif qui crée la pression à la baisse.

Cette stratégie de tarification semble convenir pour les produits à base de produits ou de services, mais nous suggérons respectueusement que cela ne servira pas l'intérêt couronnes dans la recherche de professionnels haut de gamme. Dans cette catégorie, les deux plus performants et peu performants permettra de répondre aux déclarations de ressources identifiées du travail, mais

les prix de commandement différentes et présentent des différences significatives dans la capacité de soutenir leur réussite du projet. Nous suggérons également que la modification de cette clause peut être faite en toute sécurité car le cadre actuel 60/40 d'évaluation continuera d'offrir des incitatifs importants pour les fournisseurs à soumettre des propositions de prix compétitifs.

Nous demandons respectueusement à la Couronne revoir cette clause, et d'envisager de la modifier. Nous vous proposons la suggestion suivante à votre attention:

4.3 (b) Calcul du prix total de la soumission: Le prix de l'offre totale sera calculée conformément à l'Annexe B, Base de paiement. Chaque fois que l'entreprise a présenté un soumissionnaire tarif journalier pour une catégorie de ressources pour une période déterminée (durée du contrat ou de la période option) est inférieur à celui de l'entreprise correspondante per diem taux moyen tel que défini en (c), la firme per diem taux moyen seront utilisés dans l'évaluation financière. Il est à noter et le taux quotidiens fermes indiqués par le Soumissionnaire seront les taux réels journaliers utilisés dans tout contrat subséquent.

**Réponse 11)** Non, cette exigence restera tel qu'il est écrit.

C'est l'intention du Canada de décourager les soumissionnaires de proposer des taux anormalement bas, qui pourraient entraîner une incapacité de l'entreprise à fournir des ressources qualifiées pour remplir au fur et à mesure des autorisations de tâches demandées, mettant ainsi le projet à des risques indus.

Toute pression à la baisse sur les taux d'appel d'offres seront réduits ou même éliminés par application de ce mécanisme de contrôle. En conséquence, nous nous attendons soumissionnaires à appliquer leurs stratégies de tarification de façon raisonnable

**Question 12)** Peut soumissionnaire utilisation de références de projets d'entreprises extérieures du Canada (en particulier aux États-Unis) afin de répondre aux critères d'évaluation?

**Réponse 12)** Si une entreprise est qualifié sur la SA SPICT dans toutes les catégories présentées dans ce solcitation, et qu'ils répondent à toutes les exigences décrites dans le présent appel d'offres, ils peuvent présenter une offre en utilisant des références de projets qui répondent aux critères spécifiés.

**Question 13)** En ce qui concerne les critères d'évaluation des soumissions à l'Annexe D de la DP, s'il vous plaît confirmer les projets de référence peut avoir été contractée au soumissionnaire, à sa société mère ou d'une filiale.

**Réponse 13)** Les projets de référence doivent avoir été contractés avec le soumissionnaire ou l'entité (entreprise individuelle ou une coentreprise) en tant que qualifiée en vertu de la SA SPICT, dans les catégories incluses dans la présente invitation.

**Question 14)** En ce qui concerne O-1, point 3, "les jours facturables aient été fournis dans le cadre d'un maximum de cinq (5) contrats cités en référence où chaque contrat est un contrat..."

Souhaitez maximum de cinq (5) références croisées couvrir toutes les catégories ou des références multiples (jusqu'à 5) requis pour chaque catégorie?

**Réponse 14)** Un maximum de cinq références de projet (5) peut être fourni. L'expérience globale des cinq références de projet (5) doit démontrer que le soumissionnaire a fourni le nombre minimum de jours facturables dans toutes les catégories, selon les besoins en O-1.

## PARTIE 2

LES MODIFICATIONS SUIVANTES FAIT PARTIE DE LA DP SPICT:

**Changement 1)** à l'Annexe D - Critères d'évaluations des soumissions

Supprimer à O-1, Critères obligatoires pour l'entreprise, à point 5 :

5. la valeur de la facturation pour au moins un des cinq (5) contrats cités en référence ait dépassée 5 millions de dollars (dollars canadiens) et avoir compris la fourniture de ressources pour les étapes de réalisation, de préparation finale, de soutien après la mise en service et d'exécution.

Insérer à O-1, Critères obligatoires pour l'entreprise, à point 5 :

5. la valeur de la facturation pour au moins un des cinq (5) contrats cités en référence ait dépassée 5 millions de dollars (dollars canadiens); et  
 6. l'expérience globale des cinq références de projet (5) doit démontrer que le soumissionnaire a fourni des ressources pour toutes les phases du cycle de vie SAP suivants: *Realization, Final Preparation, Go-live Support and Run.*

**Changement 2)** à l'Annexe D - Critères d'évaluations des soumissions

Supprimer C-4 dans son intégralité :

<b>ID</b>	<b>Critères ministériels cotées</b>	<b>Points</b>
R-4	Le soumissionnaire doit prouver qu'il est actuellement un partenaire SAP (en date de la présentation de la Soumission) avec un l'un ou l'autre des types de partenaire suivants :	Partenaire bronze = 20 points OU Partenaire argent = 30 points OU Partenaire or = 40 points
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• "fournisseur de solution" (aussi appelé partenaire intermédiaires ou vendeurs à valeur ajoutée);</li> <li>• "Fournisseur de solution du logiciel SAP Business One"; ou</li> </ul>	Maximum de 40 points

- partenaire Global Alliance.

**Changement 3) à l'Annexe D - Critères d'évaluations des soumissions**

Supprimer aux Critères ministériels cotées, sous le colonne des Points :

**TOTAL 340 points**

Insérer aux Critères ministériels cotées, sous le colonne des Points :

**TOTAL 300 points**

**Changement 4) à l'Annexe D - Critères d'évaluations des soumissions**

Supprimer à O-1, Critères obligatoires pour l'entreprise, à point 3 :

3. les jours facturables aient été fournis dans le cadre d'un maximum de cinq (5) contrats cités en référence où chaque contrat est un contrat à fournisseur unique (possibilité de plusieurs autorisations de tâches pour un même contrat) avec un seul client (tel qu'il est défini dans la section 7.4 des modalités de la présente demande de soumissions);

Insérer à O-1, Critères obligatoires pour l'entreprise, à point 3 :

3. les jours facturables aient été fournis dans le cadre d'un maximum de cinq (5) contrats **ou projets** cités en référence où chaque contrat **ou projets** est un contrat à fournisseur unique (possibilité de plusieurs autorisations de tâches pour un même contrat) avec un seul client (tel qu'il est défini dans la section 7.4 des modalités de la présente demande de soumissions); Chaque projet peut avoir été contractée dans le cadre d'un contrat unique (peut-être inclus autorisations de tâches multiples), ou en vertu de contrats multiples. Dans ce dernier cas, le soumissionnaire doit fournir une preuve claire et suffisante dans sa réponse que ces contrats multiples sont en fait associée à un et un seul projet;

**Changement 5) à page 1 de le document de la DP**

Supprimer :

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

at - à 02:00 PM

on - le 2013-02-04

Insérer :

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

at - à 02:00 PM

on - le 2013-02-11

**Changement 6)** à l'Annexe D - Criteres d'évaluations des soumissionsSupprimer à O-3, Critères obligatoires pour l'entreprise :

Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans l'exécution accélérée d'au moins un (1) contrat de services professionnels dans le cadre duquel il avait la responsabilité d'intégrer au moins 10 ressources techniques dans un délai de 3 mois suivant l'attribution du contrat au cours des dix (10) dernières années. Le soumissionnaire doit remplir l'appendice B de l'annexe D à titre de contrat cité en référence.

Insérer à O-3, Critères obligatoires pour l'entreprise :

Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans l'exécution accélérée d'au moins un (1) contrat **ou projet** de services professionnels dans le cadre duquel il avait la responsabilité d'intégrer au moins 10 ressources techniques dans un délai de 3 mois suivant l'attribution du contrat **ou démarrage du projet** au cours des dix (10) dernières années. Le soumissionnaire doit remplir l'appendice B de l'annexe D à titre de contrat **ou projet** cité en référence.

**Changement 7)** à l'Annexe D - Criteres d'évaluations des soumissionsSupprimer à C-3, Critères ministériels cotées :

Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans l'exécution accélérée de contrats de services professionnels dans le cadre desquels il avait la responsabilité d'intégrer au moins 10 ressources techniques dans un délai de 3 mois suivant l'attribution du contrat au cours des 10 dernières années. Le soumissionnaire doit remplir l'appendice B de l'annexe D à titre de contrat cité en référence pour chaque projet cité en référence.

Insérer à C-3, Critères ministériels cotées :

Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans l'exécution accélérée de contrats **ou projets** de services professionnels dans le cadre desquels il avait la responsabilité d'intégrer au moins 10 ressources techniques dans un délai de 3 mois suivant l'attribution du contrat **ou démarrage du projet** au cours des 10 dernières années. Le soumissionnaire doit remplir l'appendice B de l'annexe D à titre de contrat **ou projet** cité en référence pour chaque projet cité en référence.

**Changement 8)** à l'Annexe D - Criteres d'évaluations des soumissionsSupprimer à C-2, sous le colonne des Points :

20 points par référence de contrat  
Maximum de 100 points

---

Insérer à C-2, sous le colonne des Points :

20 points par référence de contrat **ou projet**

Maximum de 100 points

**Changement 9)** dans la DP à la Partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions

Supprimer à 3.1 (d) dans son intégralité (*soumissionnaires peuvent soumettre seulement une offre*) :

(d) Le soumissionnaire peut présenter plus d'une soumission. Si une autre soumission est présentée, il doit s'agir d'un document séparé, clairement identifié comme soumission de rechange. On évaluera chaque soumission de façon indépendante, sans tenir compte des autres soumissions présentées par le soumissionnaire. Par conséquent, chaque soumission présentée par un soumissionnaire doit être complète. Bien que le matériel présenté dans une soumission ne puisse servir à compléter une autre soumission du même soumissionnaire, le Canada peut tenir compte de contradictions observées dans les différentes propositions présentées par le soumissionnaire. Si un soumissionnaire a présenté plusieurs soumissions et souhaite retirer une ou plusieurs soumissions, le Canada pourra lui exiger qu'il retire toutes ses propositions ou qu'il ne retire aucune d'entre elles.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**